

**AVIS EMIS PAR LE COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL  
MINISTERIEL DE L'EDUCATION NATIONALE**

Réunion du 21 novembre 2016

<b>AVIS</b>	<b>SUITES DONNEES PAR L'ADMINISTRATION</b>
<p><b>Avis n°1</b></p> <p><i>Concernant les conditions de travail et les situations de souffrance des personnels prenant en charge des élèves à besoins éducatifs particuliers ou au comportement perturbateur, les représentants des personnels au CHSCT MEN demandent que le ministère s'engage pour la reconnaissance officielle de ce type de situations et donne la consigne aux recteurs et aux IA-DASEN pour que les situations problématiques remontées soient effectivement traitées dans les CHSCT académiques et départementaux.</i></p>	<p style="text-align: center;"><i>Les suites données par l'administration seront consultables en ligne dans le délai réglementaire</i></p>
<p><b>Avis n°2</b></p> <p><i>Constatant que les conditions de travail des enseignants convoqués aux épreuves anticipées de français se sont dégradées, les représentants au CHSCTM demandent que des consignes soient envoyées par la Ministre aux recteurs afin que :</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <i>le nombre maximum de candidats à interroger à l'oral soit de 11 par journée complète ;</i></li><li>- <i>la liste des candidats donnée à chaque examinateur indique les candidats bénéficiant d'un tiers temps;</i></li><li>- <i>la surveillance des couloirs soit organisée afin de permettre aux examinateurs de s'absenter ponctuellement lorsqu'un élève prépare son passage à l'oral ;</i></li><li>- <i>les enseignants convoqués pour l'oral soient dispensés de surveillance d'examen afin de préparer les oraux sur la base des listes de textes et d'oeuvres des classes de leur jury ;</i></li><li>- <i>les examinateurs convoqués pour l'écrit disposent d'un nombre de jours de correction correspondant à un maximum de 10 copies par jour ouvrable en dehors de la période d'examen oral lorsque les examinateurs sont convoqués pour les deux épreuves ;</i></li><li>- <i>les stagiaires ne soient pas examinateurs ou correcteurs ;</i></li><li>- <i>le lieu de correction prenne en compte le lieu de résidence et non celui d'affectation, afin de minimiser les temps de transport des examinateurs.</i></li></ul> <p><i>Ces demandes constituent des minima, et des mesures permettant des conditions de travail plus favorables doivent pouvoir le cas échéant être maintenues.</i></p>	<p style="text-align: center;"><i>Les suites données par l'administration seront consultables en ligne dans le délai réglementaire</i></p>